

12 DEC. 2024



DEPARTEMENT DE
L'OISE

SEANCE DU
11 DECEMBRE 2024

OBJET :

Mise en œuvre de la
convention de
redistribution des
subventions liées aux
Plans de
Déplacements
Mutualisés

2024-19

Pour extrait conforme,

Le Président,

Alain BOUCHER

Le Secrétaire de séance

Dominique DELION

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

Extrait du Registre des Délibérations
DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN CREILLOIS
ET DES VALLEES BRETHOISE

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 décembre à 18h30, heure légale, les Membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise (SMBCVB), convoqués le vendredi 6 décembre 2024, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes du Liancourtois Vallée Dorée (CCLVD) au 1 rue de Nogent à Laigneville, conformément au Code Général de Collectivités Territoriales.

S'agissant d'une 2^e convocation suite à l'absence de quorum lors du Comité Syndical du 5 décembre 2024, le quorum n'était pas exigé lors de cette assemblée.

Membres en exercice : 30

Membres présents : 8

Étaient présents : MM. BOUCHER, CARON, DAVENNE, DELION, ROSIER, et Mme FILIPIDIS, ZRARI, ALKAYA

Étaient excusés : Mmes BEN HAMOU, MOUSSATEN, LAMBRE, PEREZ, SLIVINSKI, MM BOSINO, RAZACK, DUPLESSI, RUFFAULT, DEGAUCHY.

Secrétaire de séance : Monsieur Dominique DELION

Vu, le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu, l'arrêté préfectoral du 8 juin 2007 portant publication du périmètre du schéma de cohérence territoriale du « Grand Creillois »,
Vu, l'arrêté préfectoral n° 13/2007 portant création du Syndicat Mixte du SCOT du Grand Creillois,
Vu, l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2007 portant création du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Creillois,
Vu, l'arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2017 modifiant les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise.
Vu, la délibération de prescription de l'enquête déplacements villes moyennes (EDVM) en date du 24 février 2016,
Vu, la convention constituant un groupement de commandes entre le SMBCVB avec les communautés de communes des Pays d'Oise et d'Halatte, de l'Aire Cantilienne, des Trois Forêts et du Clermontois en date du 19 avril 2016 dans le cadre de l'élaboration de l'EDVM,
Vu, la convention de redistribution de la subvention de l'Etat dans le cadre de l'enquête Déplacements Villes Moyennes (EDVM),
Vu, la délibération de prescription de l'élaboration de plans de déplacements mutualisés en date du 19 avril 2016
Vu, la convention constitutive du groupement de commandes constitué entre le SMBCVB, la Communauté de Communes des 3 Forêts et la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte pour l'élaboration de Plans de déplacements mutualisés du 8 novembre 2016,
Vu, l'annulation et le remplacement de la convention susvisée par la délibération du SMBCVB en date du 3 avril 2018,
Vu, la nouvelle convention constitutive du groupement de commandes constitué entre le SMBCVB la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte, la Communauté de Communes du Pays Clermontois et la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne pour l'élaboration de Plans de Déplacements Mutualisés (Plan de Déplacements Urbains et Plans Globaux de Déplacements) en date du 4 mai 2018,
Vu, l'arrêté préfectoral en date du 2 juin 2020 modifiant les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise.

Durant l'année 2017, un groupement de commandes a été constitué dans le cadre de l'élaboration de l'enquête déplacements villes moyennes (EDVM). En qualité de coordonnateur, le Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise a été chargé d'instruire et de suivre les demandes de subventions hors celles faites par les autorités organisatrices de la mobilité.

Dans l'attente du règlement des subventions, les membres du groupement ont partagé les frais engagés par le coordonnateur du groupement pour les besoins relatifs aux études.

Par convention du 17 octobre 2018, ces subventions ont été redistribuées aux membres signataires sur la base de la population respective des territoires (base INSEE 2013).

Faisant suite à cette enquête, le SMBCVB a prescrit l'élaboration de Plans de Déplacement Mutualisés entre le SMBCVB, la CCPOH et la CCSSO avec le soutien de ces communautés de communes.

La procédure d'appel d'offre relative aux Plans de Déplacements Mutualisés, dans le cadre du premier groupement de commandes, prévoyait néanmoins des tranches optionnelles pour les éventuelles participations de l'ancienne Communauté de Communes du Clermontois (aujourd'hui Pays du Clermontois) et la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.

Ces EPCI s'étant positionnés favorablement pour leur participation au groupement de commande celui-ci a été élargi via convention en date du 4 mai 2018.

Cette convention prévoyait également la participation des EPCI aux dépenses dans les mêmes règles que l'EDVM.

La convention indiquait également qu'une fois les subventions perçues par le coordonnateur, des conventions de redistributions devaient être rédigées.

Le montant total des subventions perçues s'évalue en tenant compte de l'Enquête Déplacement Villes Moyennes (EDVM) de 2016 à 2017, certaines subventions comme le FEDER couvrant les deux dispositifs ainsi que les frais associés comme le poste mutualisé de chef de projet :

Partenaire	Subventions sollicitées	Subventions obtenues
Etat	34 800 €	34 800 €
FEDER	170 378 €	155 855,76 €
Région Hauts-de-France	100 000 €	94 450,63 €
FREME	93 527,28 €	93 527,28 €
FRATRI	59 920 €	59 920 €
FNADT	82 133 €	29 963,26 €
TOTAL	540 758,28 €	468 516,93 €

La répartition financière s'étant effectuée au prorata de la population de chacun des maîtres d'ouvrage sur l'ensemble de la population du territoire, il est proposé de redistribuer les subventions perçues selon cette même règle, sur la même base de population (INSEE 2013).

La redistribution proposée est la suivante :

EPCI	% Population de l'étude	Subvention EDVM (déjà redistribuée)	Subvention PDM à redistribuer	Total subventions
SMBCVB	42,70%	14 859,60 €	185 197,13 €	200 056,73 €
Pays du Clermontois	15,03%	5 230,44 €	65 187,65 €	70 418,09 €
CCPOH	13,69%	4 764,12 €	59 375,85 €	64 139,97 €
CCSSO	10,26%	3 570,48 €	44 499,36 €	48 069,84 €
CCAC	18,32%	6 375,36 €	79 456,94 €	85 832,30 €
TOTAL	100,00%	34 800 €	433 716,93 €	468 516,93 €

Au sein du SMBCVB, la répartition des subventions est la suivante :

Redistribution de la subvention de l'Etat au sein du SMBCVB			
EPCI	%	Répartition de la subvention de l'Etat	Répartition des autres subventions
ACSO	70,00	10 401,72 €	129 637,99 €
CCLVD	30,00	4 457,88 €	55 559,14 €
Total SMBCVB	100,00	14 859,60 €	185 197,13 €

Chaque communauté de communes émettra un titre de recette correspondant à son montant indiqué dans la colonne « subvention à redistribuer » auprès du SMBCVB.

Pour les deux EPCI constituant le SMBCVB, le remboursement a déjà été effectué en 2023 sous la forme d'une baisse de la participation annuelle des EPCI au Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise.

La convention est établie en 7 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

DECISION

Le Comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la redistribution des subventions perçues dans le cadre des travaux sur les différents PDM entre 2018 et 2022,
- Approuve les montants de redistribution aux EPCI concernés
- Autorise le Président à signer la convention et tout document s'y rapportant
- Autorise le Président à procéder aux versements auprès des EPCI concernés dès réception de la convention signée par toutes les parties.